

Proposition d'assurance scolaire avec AXA France et l'UNAAPE

Protégez votre enfant, à l'école comme ailleurs.

Assurance réservée aux adhérents de l'UNAAPE, contrat groupe souscrit auprès d'Axa France IARD par l'intermédiaire des Assurances Michelot et associés, 15 rue de la Brigade Alsace Lorraine, 67000 Strasbourg, Siren 422 143 453, n° ORIAS 07005651.

De la maternelle à l'Université, protégez vos enfants 24h/24 et 7j/7.

Vos enfants ont besoin d'être assurés qu'ils soient victimes ou responsables d'un accident sur le chemin de l'école, en sortie scolaire (hors des horaires scolaires), mais aussi en toutes circonstances, lors de leurs activités extra-scolaires : sports, loisirs, vacances, séjours linguistiques, classes découverte, etc...

La **garantie prend effet** : le jour de la rentrée scolaire pour les adhésions souscrites dans les trente jours suivant la rentrée scolaire, sinon le lendemain à midi de la date de réception de l'adhésion par l'UNAAPE.

	Formule 1	Formule 2*	Formule 3*	Formule 4*
DOMMAGES causés par l'enfant				
Corporels	20 000 000 €	–	–	–
Matériels et immatériels	850 000 €	–	–	–
dont immatériels	150 000 €	–	–	–
Matériel confié au stagiaire	150 000 €	–	–	–
Défense et recours	15 000 €	–	–	–
DOMMAGES subis par l'enfant				
Décès	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Incapacité permanente (le taux d'invalidité s'applique sur ces montants) (1)				
- jusqu'à 9%	Néant	Néant	Néant	Néant
- de 10 % à 29 %	20 000 €	20 000 €	20 000 €	8 500 €
- de 30 % à 59 %	35 000 €	35 000 €	35 000 €	17 000 €
- de 60 % à 79 %	85 000 €	85 000 €	85 000 €	45 000 €
- de 80 % à 100 %	200 000 €	200 000 €	200 000 €	100 000 €
Frais de traitement	200 % TRC	300 % TRC	200 % TRC	100 % TRC
Prothèse dentaire (par dent)	200 €	400 €	200 €	–
Bris ou perte de lunettes ou lentilles	200 €	300 €	200 €	–
Frais de transport en ambulance ou en taxi jusqu'à l'hôpital le plus proche (2)	400 €	400 €	400 €	–
Conduite à l'école	400 €	400 €	400 €	–
Aide pédagogique Frais de rattrapage scolaire au delà de 20 jours d'arrêt	200 € par mois pendant 10 mois	200 € par mois pendant 10 mois	200 € par mois pendant 10 mois	–

GARANTIE ASSISTANCE (3)

Cette garantie est comprise dans toutes les formules.
En cas de maladie ou d'accident grave de votre enfant, vous avez le droit à notre assistance :
– rapatriement sanitaire ou transport médical,
– intervention d'un médecin pour juger des mesures à prendre et les organiser,
– mise à disposition d'un billet aller/retour pour un proche,
– remboursement des frais de secours sur piste de ski,
– envoi de médicaments indispensables et introuvables sur place,
– etc.
Notre service assistance est à votre disposition sur simple appel.

TARIFS 2021-2022

31,00 € 20,00 € 16,00 € 9,90 €

(1) Le montant de l'indemnité est égal au capital garanti multiplié par le taux d'incapacité retenu, reportez-vous en page 8 des Conditions Générales du contrat pour un exemple de calcul.

(2) Sauf en cas d'intervention d'un service d'assistance.

(3) L'intégralité des prestations assistance sont décrites et définies dans le document « Conditions Générales Assistance aux personnes ».

(*) La Responsabilité Civile peut être déjà garantie par votre contrat d'assurance habitation.

Si vous voulez souscrire une assurance, utilisez le bulletin de souscription en page 4 et pensez à garder ce tableau de garanties. Tout souscripteur pourra consulter le texte intégral du contrat auprès de son association locale.

N'oubliez pas de dater et signer votre bulletin d'adhésion et de souscription et de le remettre à votre association locale.



Avec l'UNAAPE
vous soutenez les principes
des parents d'élèves autonomes

- * **Primauté et responsabilité des parents dans les choix éducatifs.**
- * **Respect de la neutralité politique, syndicale et religieuse des établissements publics d'enseignement.**
- * **Qualité de l'enseignement, remédiation immédiate, équité sociale et territoriale.**
- * **Éducation aux valeurs civiques et morales.**

Votre association est affiliée à l'UNAAPE

Libre dans ses initiatives et dans ses actions.

Agit dans le respect des principes et des valeurs du Mouvement autonome.

Initie des actions et participe localement à la mise en place de projets au sein des établissements scolaires.

Participe et s'implique dans les Conseils d'école, de classe et d'administration, les commissions d'appel, d'attribution des bourses ou encore municipales.

Permet via l'UNAAPE, de traduire au Ministère de l'Éducation nationale les préoccupations locales.

Apporte régulièrement des idées constructives aux différentes territorialités : Municipalité, Conseil Départemental, Conseil Régional.

Vous représente dans les conseils départementaux et académiques de l'Éducation nationale au travers nos Unions départementales et régionales.

Le Mouvement autonome de l'UNAAPE

Veille à ce que les élèves restent le centre d'intérêt prioritaire du système éducatif.

Étudie les propositions de l'Éducation nationale et intervient auprès du Ministère.

Témoigne au Sénat et à l'Assemblée nationale, sur les sujets de l'Éducation nationale, devant les commissions de la culture et de l'enseignement.

Vigilant à la mise en application de la loi sur l'intégration des enfants différents.

Porte son action dès l'accueil des enfants en maternelle, sur la remédiation immédiate.

Porte son attention sur le contenu du socle commun de connaissance, de compétence et de culture.

S'attache à la mise en place de l'architecture des études au lycée.

Attentif à une orientation choisie qui doit être synonyme de droit à une formation qualifiante pour tous.

Pour vos enfants, de la maternelle au lycée,
rejoignez les associations locales affiliées à l'UNAAPE !



Pour faire
connaître votre
association,
pensez à nos
objets !

